

N° DEL 2015.02.18/031

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 18 février 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCACTION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	32

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

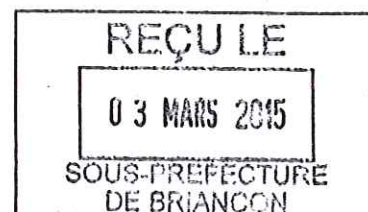
MARTINEZ Gilles pouvoir à GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

THEME : SPORTS 4.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE VAUBAN – SECTION SPORTIVE ESCALADE.

Absents Excusés : PEYTHIEU Eric, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE

La commune de Briançon participe de manière très active au développement des différentes pratiques sportives et soutient financièrement depuis des années des associations et structures sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer.

Déjà à l'initiative de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège des Garcins, elle souhaite, cette fois-ci s'associer au collège Vauban pour créer la section sportive « escalade » afin que tous les jeunes briançonnais puissent pratiquer ce sport profondément implanté dans notre territoire.

Cette Section Sportive Escalade qui constitue une passerelle entre les différentes structures scolaires et associatives, représente le chaînon indispensable permettant de donner une cohésion à l'ensemble de l'offre de formation liée à l'escalade et plus largement aux activités de montagne.

C'est pourquoi, afin de pérenniser la section sportive « Escalade », il convient d'établir la convention de partenariat liant le collège « Vauban » et la ville de Briançon, et de confirmer l'attribution des subventions votées lors du présent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat jointe, et de confirmer l'attribution de la subvention votée lors du présent conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 02 MARS 2015

PUBLIÉ LE 02 MARS 2015

NOTIFIÉ LE 03 MARS 2015

Le Maire,
Gérard FROMM.

Pièce annexée à la délibération
N° DEL 2015.02.18/031

CONVENTION DE PARTENARIAT
CLASSES SPORTIVES « ESCALADE »
ENTRE LA MAIRIE DE BRIANÇON ET LE COLLEGE VAUBAN

ENTRE

le Collège Vauban, représenté par son Chef d'établissement en exercice, Monsieur Nicolas SIEGER,

D'une part,

ET

La commune de Briançon représentée par son Maire en exercice Monsieur Gérard FROMM, en application d'une délibération n° DEL 2015.02.18/ du Conseil Municipal en date du 12 février 2015.

D'autre part

Article 1 – Objet de la Convention

Le Collège Vauban, représenté par son Chef d'Etablissement M. Nicolas SIEGER a souhaité mettre en place un dispositif de section sportive scolaire « Escalade » s'adressant aux élèves des classes de sixième, cinquième et quatrième.

Cela, en rendant possible la pratique approfondie de l'escalade dans le cadre scolaire, constitue une possibilité de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

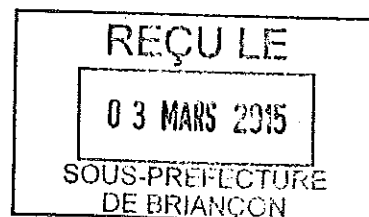
Déjà à l'initiative de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège des Garcins, la ville de Briançon s'est donc immédiatement associé au collège Vauban pour créer la section sportive « Escalade » afin que tous les jeunes Briançonnais puissent pratiquer ce sport profondément implanté dans notre territoire.

Article 2 – Les structures d'accueil, l'encadrement

2.1. Structure scolaire

2.1.1. Nom et adresse de l'établissement :

Collège Vauban
10 Chemin de la Tour
05100 Briançon
Tél. 04.92.20.20.12
Fax. 04.92.20.23.97
ce.0050043v@ac-aix-marseille.fr



2.2. L'encadrement

2.2.1. Scolaire

Les professeurs d'E.P.S. enseignant l'E.P.S. dans les classes de la section sportive scolaire sont, dans la mesure du possible, professeurs principaux, chacun dans une classe de section sportive scolaire. Ils suivent les élèves et assurent la coordination entre le collège et les clubs sportifs. Dans le cas de la Section Escalade un professeur d'E.P.S. est coordonnateur et encadrant des élèves grimpeurs.

2.2.2. E.P.S.

Le projet des classes de la section sportive scolaire fait partie du projet E.P.S. et du projet d'établissement.

2.2.3. Autre aide à l'encadrement scolaire

Un emploi « Assistant d'Education » peut être sollicité pour une aide à l'accompagnement ou au soutien scolaire.

2.3. Structure sportive

2.3.1. Nom et adresse du club sportif :

Briançon Escalade
Gymnase Chancel
Rue Marius Chancel
N° Tél. : 06.12.87.35.58
briancon.escalade@gmail.com
<http://briancon-escalade.wix.com/essai-1>

2.3.2. L'encadrement

Il sera effectué par les entraîneurs diplômés employés par le club qui ont souscrit une assurance professionnelle.

La section sportive « Escalade » fonctionne selon une convention établie entre le Collège Vauban et le Club « Briançon Escalade ». Les élèves de la section sont encadrés par l'enseignant et/ou par un entraîneur du club « Briançon Escalade ».

Les créneaux d'entraînement seront définis en accord avec le pôle « Sports et Santé » et pourront être communs à ceux du pôle espoir interrégional (P.E.I).

Article 3 – La classe et les élèves

3.1. Recrutement des élèves

3.1.1. Zone de recrutement :

Les écoles primaires du secteur et hors secteur après une demande de dérogation. Les dérogations sont étudiées en Commission présidée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

3.1.2. Les écoles primaires, les collèges (et éventuellement la structure sportive) informent les familles du recrutement.

3.1.3. Modalités de recrutement sportif

Le recrutement se fait par un test au cours du troisième trimestre (une situation d'escalade, un entretien oral et une course à pied).

Une Commission, présidée par le Chef d'Etablissement examinera les candidatures. Les dossiers retenus seront conservés par l'administration du collège. La liste des élèves retenus ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire, sera adressée à la structure sportive. Les familles seront informées des objectifs, des contraintes scolaires et sportives de la section sportive scolaire et donneront leur accord par écrit.

3.1.4. Maintien dans la classe

Le maintien en section sportive scolaire ou l'exclusion ne pourra se faire que dans le cadre des textes réglementaires et du règlement intérieur du collège.

En cas de travail très insuffisant ou d'un comportement scolaire inadapté, le chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, pourra sanctionner l'élève en prenant une décision d'éviction temporaire ou définitive du dispositif et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire.

3.2. Fonctionnement

3.2.1. Organisation pédagogique

Répartition des élèves dans les classes et par niveau : les élèves sont regroupés dans une classe pour chaque niveau. Les classes suivent intégralement l'enseignement obligatoire de l'ensemble des disciplines enseignées au collège (E.P.S. incluse). Un enseignant assure le suivi des élèves et la coordination entre le collège et la structure sportive.

3.2.2. Aménagement du temps scolaire

3.2.2.1. E.P.S. : Tous les élèves de la section scolaire sportive « Escalade » bénéficient d'un emploi du temps aménagé en fonction des créneaux d'utilisation du gymnase Chancel affecté à l'établissement.

3.2.2.2. Des sorties ponctuelles peuvent dépasser le cadre de l'horaire hebdomadaire habituel, l'établissement ainsi que les enseignants sont tenus informés des dates sorties et les prennent en compte dans leur enseignement.

3.2.3 L'Association sportive du Collège

Les élèves de la section sportive scolaire sont inscrits à l'association sportive du collège et participent aux rencontres organisées par l'U.N.S.S.

3.3. Les déplacements

Les trajets du collège aux lieux de pratique se font à pied pour l'accès au gymnase Chancel et par les moyens de transport de la structure sportive sous la responsabilité de ladite structure et des parents.

3.4. Les lieux de pratique

Le gymnase Chancel est la structure principale d'entraînement, mais d'autres sites agréés artificiels (SAE) ou naturels peuvent être utilisés.

Article 4 – Suivi Médical

Afin de veiller au développement harmonieux des élèves en période de croissance, le collège organisera un bilan de santé deux fois par an. Les résultats seront communiqués à l'infirmière ou au médecin de santé scolaire de l'établissement.

Article 5 – Evaluation

- Un membre de la structure sportive pourra être invité au conseil de classe afin de répondre éventuellement aux questions de l'équipe éducative.
A la fin de chaque année scolaire, une réunion regroupant les professeurs principaux de ces classes, les enseignants d'E.P.S., les représentants des structures sportives, sera proposée à l'initiative du chef d'établissement afin de faire le bilan scolaire et sportif des élèves de la section sportive scolaire.
- Le travail effectué dans le cadre de la section sportive scolaire donnera lieu à une appréciation chaque trimestre. Celle-ci sera établie en concertation avec l'entraîneur du club.

Article 6 – Le matériel

L'établissement et le club « Briançon Escalade » sont en mesure de fournir le matériel nécessaire à la pratique de l'escalade durant le temps scolaire, les élèves peuvent utiliser leur matériel personnel après vérification et accord d'un encadrant.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Cette durée est identique à celle de la convention de partenariat passée avec le « pôle espoir interrégional ». En effet, la section sportive « Escalade » représente une passerelle entre les différentes structures sportives et scolaires et permet d'établir une réelle continuité des actions à la fois sportives et éducatives.

Article 8 – Financement de l'opération

L'établissement scolaire s'occupe des financements nécessaires au fonctionnement du dispositif de la section sportive scolaire.

Afin de tenir cependant compte des frais spécifiquement supportés à l'occasion de différentes actions (déplacement, encadrement, location de matériel, hébergement, matériel ou toute autre dépense nécessaire au déroulement de la section) en application de la présente convention, la ville de Briançon décide d'allouer une subvention d'un montant de 1200 euros.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, le

Le Chef d'Etablissement

Le Maire de Briançon

Nicolas SIEGER

Gérard FROMM